

## **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

**Gouvernance des produits MiFID II** – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Bons d'Option, en prenant en compte les 5 catégories mentionnées à l'élément 18 des lignes directrices publiées par l'ESMA le 5 février 2018 ainsi que la détermination du canal de distribution approprié, a été réalisée et est disponible sur le site internet suivant : <https://regulatory.sgmarkets.com/#/mifid2/emt> (le Marché Cible). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Bons d'Option (un distributeur) doit prendre en considération l'évaluation du marché cible et la stratégie de distribution suggérée pour le produit ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Bons d'Option (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

## **CONDITIONS DEFINITIVES POUR LES BONS D'OPTION SUR ACTION**

**EN DATE DU 21 Juin 2019**

**Bons d'Option émis par**

**SG ISSUER**

**Identifiant d'Identité Juridique (IEJ) 549300QNMDBVTHX8H127**

**(en qualité d'Emetteur)**

**bénéficiant d'une garantie inconditionnelle et irrévocable de**

**SOCIETE GENERALE**

**dans le cadre de son Programme d'Emission de Bons d'Option et de Bons d'Option Turbo**

*En cas d'Offre au Public en cours après la date de validité du Prospectus de Base : Le Prospectus de Base expire le 15 juillet 2019. Le Prospectus de Base subséquent sera disponible sur [www.bourse.societegenerale.fr](http://www.bourse.societegenerale.fr).*

Les termes utilisés dans les présentes conditions définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "*Modalités des Bons d'Option*" du Prospectus de Base en date du 20 juillet 2016 tel que complété par les suppléments en date du 18 août et du 25 octobre 2016 qui sont incorporés par référence dans le Prospectus de Base en date du 16 juillet 2018, tel que complété par les suppléments en date du 28 août 2018, du 18 septembre 2018, du 4 décembre 2018, 10 janvier 2019, du 7 mars 2019, du 3 avril 2019 et du 3 juin 2019. Ce document constitue les conditions définitives des Bons d'Option qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et de l'article 8.4 de la loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base du 16 juillet 2018 qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**), telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE (la **Directive de 2010 Modifiant la DP**) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat Membre) et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (**Supplément(s)**). L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant le cas échéant et à l'offre des Bons d'Option sont celles figurant dans les présentes conditions définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s) à celui-ci. Dans le cas de Bons d'Option offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, un résumé de l'émission des Bons d'Option (qui comprend le résumé du Prospectus de Base tel que modifié pour refléter les dispositions des présentes conditions définitives) est annexé à ces conditions définitives. Des exemplaires du Prospectus de Base, et des présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation et pour copie, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de Société Générale, et au bureau désigné de l'Agent Financier. Tant que les Bons d'Option seront en circulation, le Prospectus de Base sera également disponible sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) et, dans le cas de Bons d'Option offerts au public ou admis à la négociation sur un marché réglementé dans l'Espace Economique Européen, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives seront disponibles sur le site Internet de l'Emetteur ([www.bourse.societegenerale.fr](http://www.bourse.societegenerale.fr)).

- Langue du Prospectus de Base** : Langue française  
**faisant foi**
- Date d'émission** : 24 Juin 2019
- Agent Placeur** : Société Générale
- Agent Financier** : Société Générale – Tours Société Générale – 92987 Paris La Défense  
Cedex
- Agent de Calcul** : Société Générale – Tours Société Générale – 92987 Paris La Défense  
Cedex
- Admission à la cote officielle et négociation** : Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Bons d'Option à la négociation sur le Marché Réglementé d'Euronext Paris à compter de la Date d'Emission. Aucune garantie ne peut être donnée que cette demande soit approuvée.

**Action Air France-KLM (code ISIN FR0000031122)**

- **Marché de Cotation** : Euronext Paris
- **Taux de Conversion** : Sans objet

<b>Tranche</b>	<b>Nombre de Bons</b>	<b>Nature du Bon</b>	<b>Prix d'Exercice</b>	<b>Date de Maturité</b>	<b>Lot de Bons d'Option</b>	<b>Prix d'émission</b>	<b>code mnémorique</b>	<b>code ISIN</b>	<b>Site internet</b>
S	250.000	Achat	23,00 EUR	16-Décembre-22	2 Bons	0,16 EUR	E883S	LU1521352119	<a href="http://www.airfranceklm.com">www.airfranceklm.com</a>

Vous pouvez vous procurer des informations sur les performances passées et futures de l'Action et sa volatilité sur le site internet de la Société émettrice de l'Action mentionné dans le tableau.

<b>Forme des Bons d'Option</b>	Bons d'Option Dématérialisés. La propriété des Bons d'Option Dématérialisés sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L 211-4 et suivants du Code monétaire et financier.
<b>Droit applicable</b>	Droit français
<b>Devise de Règlement</b>	EUR
<b>Modalités de Règlement</b>	Paiement en espèces
<b>Type de Bons d'Option</b>	Européen avec exercice automatique à la Date de Maturité
<b>Période d'Exercice</b>	Sans objet
<b>Organisme(s) de Compensation</b>	: Euroclear France (Paris), 115 rue Réaumur, 75081 Paris Cedex 02, France Euroclear Bank (Bruxelles), 1 boulevard du Roi Albert II, B-1210, Bruxelles, Belgique Clearstream Banking (Luxembourg), 42 avenue JF Kennedy, L-1855, Luxembourg
<b>Modalités d'assimilation</b>	Les Bons d'Option seront assimilables aux 250.000 Bons d'Option émis le 13 Avril 2017 (code ISIN LU1521352119). L'assimilation s'effectuera à la date de cotation des Bons d'Option, objet des présentes Conditions Définitives.
<b>Nombre minimum de Bons d'Option négociables</b>	Un Bon d'Option par tranche (ou, au-delà de ce minimum, négociation par multiple entier de un Bon d'Option par tranche)
<b>Nombre minimum de Bons d'Option exerçables (sauf pour l'exercice automatique à la Date de Maturité)</b>	Sans objet
<b>Radiation</b>	La radiation interviendra à l'ouverture du marché Euronext Paris à la Date de Maturité des Bons d'Option, sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités de marché compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur ou du Garant ne pourra en aucun cas être engagée.
<b>Site Internet et contact Société Générale pour toutes demandes administratives au titre des Bons d'Option:</b>	<a href="http://www.bourse.societegenerale.fr">www.bourse.societegenerale.fr</a> Société Générale N° Vert 0800 30 20 20

#### **INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

A l'exception des commissions versées aux Agents Placeurs, le cas échéant, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Bons d'Option n'y a d'intérêt significatif.

## CAS DE PERTURBATION DE MARCHÉ

Les événements décrits à la Modalité 12 des Modalités des Bons d'Option.

## REGLES D'AJUSTEMENT

Les ajustements décrits à la Modalité 12 des Modalités des Bons d'Option.

## RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de chaque émission de Bons d'Option sera utilisé pour les besoins généraux de financement du Groupe Société Générale.

### Modalités de l'offre en cas d'offre au public :

<b>Juridiction(s) de l'Offre au Public</b>	France
(a) Conditions auxquelles l'offre est soumise	Sans objet
(b) Montant total de l'émission/de l'offre	Se référer au(x) tableau(x) ci-avant
(c) Délai, en mentionnant toute modification possible, durant lequel l'offre sera ouverte et description de la procédure de souscription	De la Date d'Emission jusqu'à la date à laquelle les Bons d'Option ne seront plus admis aux négociations (la <b>Période d'Offre</b> )
(d) Montant minimum et/ou maximum de souscription	Montant minimum : 1 (un) Bon d'Option
(e) Méthode et délais de libération et de livraison des Bons d'Option	Les Bons d'Option seront livrés pendant la Période d'Offre sur paiement du Prix d'Offre par le Porteur des Bons d'Option
(f) Modalités et date de publication des résultats de l'offre	Sans objet
(g) Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à diverses catégories d'investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche	Sans objet
(h) Décrire la procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et indiquer si la négociation peut commencer avant cette notification	Sans objet
(i) Prix prévisionnel auquel les Bons d'Option sont offerts et méthode de fixation et procédure de publication du prix.	Les Bons d'Option émis le 24 Juin 2019 seront intégralement souscrits au Prix d'Emission par Société Générale  Les Bons d'Option seront ensuite offerts à un <b>Prix d'Offre</b> qui variera en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris, mais pas seulement, le prix du sous-jacent
(j) Nom et adresse du ou des coordinateurs de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'Emetteur ou de l'offreur, sur les placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu.	Société Générale – Tours Société Générale – 92987 Paris La Défense Cedex
(k) Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné (en plus de l'Agent Financier).	Sans objet

(l) Fournir des informations sur les entités qui ont convenu d'une prise ferme et sur celles qui ont convenu de placer les valeurs mobilières sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Société Générale

(m) Indiquer quand la convention de prise ferme a été ou sera honorée. Sans objet

**Offre non-exemptée :** Une offre de Bons d'Option peut être faite par l'Agent Placeur et tout intermédiaire financier qui remplit les conditions prévues dans le Prospectus de Base (chacun un "Offrant Autorisé") dans les juridictions de l'offre au public (**Juridiction(s) de l'Offre au Public**) durant la période d'offre (la **Période d'Offre**) telles que spécifiées dans le paragraphe "Offre au public" ci-avant.

**Consentement Général :** Applicable

**Autres conditions à consentir :** Sans objet

**Nom(s) et adresse(s) du ou de(s) Offrant(s) Autorisé(s) :** Sans objet

**Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE** Sans objet

**Incidences Fiscales Fédérales américaines (U.S. Federal Income Tax Considerations)** Les Bons d'Option ne sont pas des Bons d'Option Spécifiques conformément aux Réglementations relatives à la Section 871(m).

**Règlement Indice de Référence** Sans objet

**Indice de Référence :**

## RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION

Les résumés sont composés d'informations appelées **Eléments**. Ces Eléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 –E.7).

Le présent résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'émetteur. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des écarts dans la numérotation des Eléments présentés.

Bien qu'un Elément doive être inclus dans le résumé du fait du type de titres et d'émetteur, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le résumé avec la mention "sans objet".

Section A - Introduction et Avertissements		
A.1	<i>Avertissements</i>	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Bons d'Option doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats Membres de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux informations contenues dans les autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lorsque lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Bons d'Option.</p>
A.2	<i>Consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base</i>	<p>L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base en relation avec la revente ou le placement de Bons d'Option dans les circonstances où la publication d'un prospectus est requise en vertu de la Directive Prospectus (une <b>Offre Non-exemptée</b>) sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le consentement est valide uniquement pendant la période d'offre allant du 24 Juin 2019 jusqu'à la date à laquelle les Bons d'Option ne seront plus admis aux négociations (la <b>Période d'Offre</b>) ;</li> <li>- le consentement donné par l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire l'Offre Non-exemptée est un consentement général (un <b>Consentement Général</b>) vis-à-vis de tout intermédiaire financier qui publie sur son propre site Internet le fait qu'il procède à l'Offre Non-exemptée de Bons d'Option sur la base du Consentement Général donné par l'Emetteur (chacun un <b>Offreur Autorisé Général</b>) qui s'engage par une telle publication à respecter les obligations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) il agit en conformité avec, toutes les lois, règles, réglementations et recommandations (y compris de tout organe de régulation), applicables à l'Offre Non-exemptée des Bons d'Option dans la Juridiction de l'Offre au Public, notamment celles transposant la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2014/65/UE) telle que modifiée (ci-après les <b>Règles</b>) et veille (i) au caractère adéquat de tout conseil en investissement dans les Bons d'Option par toute personne, (ii) à ce que toutes les informations données aux investisseurs éventuels y compris celles concernant tous les frais (et toutes les commissions ou avantages de toute nature) reçus ou payés par cet Offreur Autorisé Général au titre de l'offre des Bons d'Option ont été intégralement et clairement communiquées avant leur investissement dans les Bons d'Option;</li> <li>(b) il respecte les restrictions de souscription, de vente et de transfert concernées relatives à la Juridiction de l'Offre au Public comme s'il agissait en tant qu'Agent Placeur dans la Juridiction de l'Offre au Public et prend en compte l'évaluation du marché cible concerné réalisé par le producteur ainsi que les canaux de distribution identifiés dans le paragraphe « Gouvernance des produits MIFID II » des Conditions Définitives concernées;</li> <li>(c) il s'assure que l'existence de tout frais (et de toutes autres commissions ou avantages de toute nature que ce soit) ou remboursement reçu ou payé par lui</li> </ul> </li> </ul>

## Section A - Introduction et Avertissements

en lien avec l'offre ou la vente des Bons d'Option ne viole les Règles soit pleinement et clairement communiquée aux investisseurs ou aux investisseurs potentiels avant leur investissement dans les Bons d'Option et, dans la mesure où cela serait requis par les Règles, fournit davantage d'informations à leur sujet ;

(d) il respecte les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption, à la lutte "anti-bribery" et à la connaissance du client (y compris, sans limitation, en prenant les mesures appropriées, dans le respect de ces Règles, pour établir et documenter l'identité de chaque investisseur potentiel avant que l'investisseur n'investisse au préalable dans les Bons d'Option), et il ne permettra aucune demande de souscription dans les Bons d'Option dans des circonstances telles qu'il a un quelconque soupçon quant à la source des sommes objet de la demande de souscription ; il conserve les données d'identification des investisseurs au minimum pendant la période requise par les Règles applicables et s'engage, s'il lui est demandé, à mettre ces données d'identification à la disposition de l'Émetteur concerné et/ou de l'Agent Placeur ou à les mettre directement à la disposition des autorités compétentes dont l'Émetteur concerné et/ou l'Agent Placeur dépend(ent) afin de permettre à l'Émetteur concerné et/ou à l'Agent Placeur de respecter les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption, à la lutte "anti-bribery" et à la connaissance du client applicables à l'Émetteur et/ou aux Agents Placeurs concernés ;

(e) il coopère avec l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné en fournissant les informations pertinentes (y compris, sans limitation, documents et enregistrements conservés en application du paragraphe (d) ci-dessus) et en fournissant toute assistance supplémentaire raisonnablement demandée, par écrit, dans chaque cas par l'Émetteur ou par l'Agent Placeur concerné, dès que cela sera raisonnablement possible et, en tout état de cause, dans tout délai fixé par le régulateur ou par la procédure réglementaire en question. A cette fin, une information pertinente qui est disponible ou que l'intermédiaire financier concerné peut obtenir :

(i) en relation avec toute demande ou enquête menée par tout régulateur au sujet des Bons d'Option, de l'Émetteur ou de l'Agent Placeur concerné ; et/ou

(ii) en relation avec toutes réclamations reçues par l'Émetteur et/ou par l'Agent Placeur concerné au sujet de l'Émetteur et/ou de l'Agent Placeur concerné ou d'un autre Offrant Autorisé y compris, sans limitation, des réclamations telles que définies par les règles publiées par tout régulateur d'une juridiction compétente à tout moment ; et/ou

(iii) que l'Émetteur ou que l'Agent Placeur concerné peut raisonnablement demander à tout moment au sujet des Bons d'Option et/ou pour permettre à l'Émetteur ou à l'Agent Placeur concerné de se conformer pleinement à ses propres exigences légales, fiscales et réglementaires.

(f) il ne conduit pas, directement ou indirectement, l'Émetteur ou les Agents Placeurs concernés à enfreindre une Règle ou une obligation d'effectuer un dépôt, d'obtenir une autorisation ou un accord dans une quelconque juridiction ;

(g) il s'engage à indemniser l'Émetteur concerné, le Garant (le cas échéant) et l'Agent Placeur concerné, Société Générale et chacune de ses sociétés liées contre tout dommage, perte, dépense, réclamation, demande ou préjudice et honoraires (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) encourus par l'une de ces entités du fait de ou en relation avec le non-respect par l'Offreur Autorisé Général (ou par l'un de ses sous-distributeurs) de l'une quelconque de ses obligations ci-dessus ;

(h) il connaît, et dispose de politiques et procédures en place pour se conformer à toutes règles et règlements en matière d'anti-corruption, y compris à tous changements de ces derniers ;

(i) (a) il, ainsi que toute personne sous son contrôle (y compris tout administrateur, directeur ou employé, chacun une personne contrôlée) et (b) au meilleur de sa connaissance, aucun de ses sous-distributeurs n'a commis directement ou indirectement d'actes de corruption, dans chaque cas à l'égard



## Section A - Introduction et Avertissements

de, pour l'usage de ou au bénéfice d'aucune personne ou d'aucun gouvernement officiel (ce qui inclura toute personne officielle, employé ou représentant de, ou toute autre personne agissant dans le cadre de ses fonctions officielles pour ou au nom de tout gouvernement de toute juridiction, de toute organisation publique internationale, de tout parti politique, ou de tout organe quasi-gouvernemental) ;

(j) il a en place des politiques, systèmes, procédures et contrôles adéquats, configurés pour l'empêcher lui-même, ses sous-distributeurs et toute personne contrôlée de commettre des actes de corruption et pour s'assurer que toute preuve ou suspicion d'actes de corruption fasse pleinement l'objet d'investigations, de rapport à la Société Générale ou à l'Emetteur concerné et fasse l'objet de mesures prises en conséquence ;

(k) ni lui, ni aucun de ses agents, sous-distributeurs ou personnes contrôlées n'est inéligible ou traité par une quelconque autorité gouvernementale ou internationale comme inéligible aux fins d'entrer en relation contractuelle ou d'affaires ou à se faire attribuer un contrat ou une activité par cette autorité sur la base d'un acte de corruption réel ou allégué ;

(l) il a conservé des enregistrements adéquats de ses activités, y compris des rapports financiers sous une forme et d'une manière appropriée pour une activité de sa dimension et compte-tenu de ses ressources ;

(m) il s'engage à et garantit qu'il ne distribuera pas d'instruments financiers à, ou ne conclura d'accords s'agissant d'instruments financiers avec des personnes sanctionnées ;

(n) il s'engage à informer rapidement Société Générale ou l'Emetteur concerné de (a) toute réclamation reçue en rapport avec ses activités ou les instruments financiers ; ou (b) tout événement l'affectant, y compris sans que cela soit limitatif : (i) une enquête réglementaire ou un audit le concernant ou concernant ses sociétés liées, ses associés ou ses agents ; ou (ii) une procédure légale initiée par une autorité réglementaire compétente contre lui ou contre ses sociétés liées, associés ou agents ; ou (iii) un jugement rendu ou une pénalité infligée contre lui ou ses sociétés liées, associés ou agents, qui dans chaque cas, peut raisonnablement impliquer un risque de réputation pour Société Générale ou pour l'Emetteur concerné ; et

(o) il reconnaît que son engagement de respecter les obligations ci-dessus est soumis au droit français et consent à ce que tout litige y afférent soit soumis aux tribunaux de Paris, France.

**Tout Offreur Autorisé Général qui souhaite utiliser le Prospectus de Base pour une Offre Non-exemptée de Bons d'Option conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes est tenu, pendant la durée de la Période d'Offre concernée, d'indiquer sur son site Internet qu'il utilise le Prospectus de Base pour une telle Offre Non-exemptée conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes.**

- le consentement s'étend uniquement à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non-exemptées de Bons d'Option en France.

**Les informations relatives aux conditions de l'Offre Non-exemptée seront indiquées aux investisseurs par tout Offreur Autorisé Général au moment où l'offre sera faite.**

**Section B — Emetteur et Garant**

B.1	<i>Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur</i>	SG Issuer															
B.2	<i>Siège social et forme juridique de l'Emetteur, législation régissant ses activités ainsi que son pays d'enregistrement</i>	Siège social : 16 boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Forme juridique : société anonyme Législation régissant ses activités : droit Luxembourgeois Pays d'enregistrement : Grand-Duché du Luxembourg															
B.4b	<i>Tendance connue ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité dans lequel il opère</i>	SG Issuer envisage de continuer ses activités en accord avec son objet social au cours de l'année 2019.															
B.5	<i>Description du groupe de l'Emetteur et de la place qu'il y occupe</i>	Le groupe Société Générale comprend Société Générale et ses filiales consolidées (ensemble le " <b>Groupe</b> "). SG Issuer est une filiale indirecte consolidée de Société Générale et n'a pas de filiale.															
B.9	<i>Montant de la prévision ou de l'estimation du bénéfice</i>	Sans objet. SG Issuer ne fait pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.															
B.10	<i>Nature des éventuelles réserves sur les informations historiques contenues dans le rapport d'audit</i>	Sans objet. Le rapport des commissaires aux comptes ne contient pas de réserves.															
B.12	<i>Informations financières historiques clés de l'Emetteur</i>	Informations financières concernant SG Issuer <table border="1" data-bbox="443 1357 1294 1715"> <thead> <tr> <th>(en K€)</th> <th>31 décembre 2018 (audités)</th> <th>31 décembre 2017 (audités)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Produit d'exploitation</b></td> <td align="right">68 302</td> <td align="right">92 353</td> </tr> <tr> <td><b>Résultat net</b></td> <td align="right">251</td> <td align="right">105</td> </tr> <tr> <td><b>Résultat d'exploitation</b></td> <td align="right">187</td> <td align="right">78</td> </tr> <tr> <td><b>Total bilan</b></td> <td align="right">49 362 650</td> <td align="right">48 026 909</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif défavorable dans les perspectives de SG Issuer depuis le 31 décembre 2018.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de SG Issuer survenu depuis le 31 décembre 2018.</p>	(en K€)	31 décembre 2018 (audités)	31 décembre 2017 (audités)	<b>Produit d'exploitation</b>	68 302	92 353	<b>Résultat net</b>	251	105	<b>Résultat d'exploitation</b>	187	78	<b>Total bilan</b>	49 362 650	48 026 909
(en K€)	31 décembre 2018 (audités)	31 décembre 2017 (audités)															
<b>Produit d'exploitation</b>	68 302	92 353															
<b>Résultat net</b>	251	105															
<b>Résultat d'exploitation</b>	187	78															
<b>Total bilan</b>	49 362 650	48 026 909															

**Section B — Emetteur et Garant**

B.13	<i>Evènement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité</i>	Sans objet. Il n'y a pas d'évènement récent propre à SG Issuer et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	<i>Dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du groupe</i>	Voir section B.5 ci-avant relative à la place de l'Emetteur au sein du Groupe. SG Issuer dépend de Société Générale Bank & Trust.
B.15	<i>Principales activités de l'Emetteur</i>	L'activité principale de SG Issuer consiste en la levée de fonds par l'émission de titres de créance ayant vocation à être placés auprès d'investisseurs qualifiés ou auprès du public via des distributeurs liés à Société Générale. Les financements obtenus par le biais de ces émissions de titres de créance sont ensuite prêtés à Société Générale et à d'autres membres du Groupe.
B.16	<i>Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui, et la nature de ce contrôle</i>	SG Issuer est une filiale détenue à 100 % par Société Générale Bank & Trust, qui est elle-même une filiale détenue à 100 % par Société Générale et est une société entièrement consolidée.
B.18	<i>Nature et champ d'application de la garantie</i>	Le Garant a irrévocablement et inconditionnellement garanti que, dans l'hypothèse où l'Emetteur ne paie pas, pour un motif quelconque, toute somme due par lui au titre de tout Bon d'Option, émis par lui au moment où cette somme devient exigible, le Garant devra payer ledit montant (la " <b>Garantie</b> ").  Les montants dus dans le cadre de la Garantie (les <b>Obligations Garanties</b> ) constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées du Garant venant au même rang que les obligations senior préférées, tel que prévu à l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier et viendra au moins au même rang ( <i>pari passu</i> ) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés, senior préférées du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts.  Toutes références faites à des sommes ou à des montants payables par l'Emetteur qui sont garantis par le Garant au titre de la Garantie devront renvoyer à ces sommes et/ou à ces montants tels que directement réduits, et/ou en cas de conversion en fonds propres, tels que réduits du montant de cette conversion, et/ou autrement modifiés à tout moment résultant de la mise en œuvre par une autorité compétente, en vertu de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne, de son pouvoir de renflouement interne ( <i>bail-in</i> ).
B.19	<i>Informations à propos du Garant</i>	Les informations relatives à Société Générale, agissant en tant que Garant, sont décrites aux Eléments B.19 / B.1, B.19 / B.2, B.19 / B.4b, B.19 / B.5, B.19 / B.9, B.19 / B.10, B.19 / B.12, B.19 / B.13, B.19 / B.14, B.19 / B.15, B.19 / B.16.
B.19/ B.1	<i>Raison sociale et nom commercial du Garant</i>	Société Générale
B.19/ B.2	<i>Siège social et forme juridique du Garant, législation régissant ses activités ainsi que</i>	Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France. Forme juridique : société anonyme Législation régissant ses activités : droit Français

**Section B — Emetteur et Garant**

	<i>son pays d'enregistrement</i>	Pays d'enregistrement : France
B.19/ B.4b	<i>Tendance connue ayant des répercussions sur le Garant et les secteurs d'activité dans lequel il opère</i>	<p>Société Générale reste soumis aux risques habituels et propres à son activité. Plus spécifiquement, le Groupe pourrait être affecté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques autour de la croissance mondiale qui ont augmenté compte tenu du niveau élevé d'incertitude politique. Les négociations entre les États-Unis et la Chine continueront de focaliser l'attention des marchés. Le risque de nouveaux obstacles provenant des tensions commerciales mondiales, d'un non-accord sur le Brexit et sur la politique de la zone euro, notamment avec les élections au Parlement européen de fin mai, reste élevé. Et ceci, dans le contexte de niveaux d'endettement élevés et de marchés financiers instables.</li> <li>- L'activité qui semble s'essouffler à l'approche de 2019 sur les marchés émergents, affaiblis par la baisse de la demande mondiale et par le resserrement des conditions financières mondiale. L'Asie émergente reste la région à plus forte croissance. L'Europe centrale et orientale se montre également résistante face au ralentissement de la zone euro. En Russie, l'économie devrait résister aux effets des sanctions sur le court terme et la situation financière du pays reste solide. Au Brésil, la nouvelle administration aura le défi de la réforme des pensions qui sera clé pour corriger la trajectoire fiscale.</li> <li>- Sur le plan de l'évolution des politiques monétaires des banques centrales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Réserve fédérale est déterminée à réduire son bilan et devrait continuer à relever ses taux d'intérêt en 2019. Cependant, les épisodes de pic de volatilité sur les marchés financiers et la réévaluation mondiale des primes de risque pourraient conduire la Fed à marquer une pause dans son resserrement monétaire</li> <li>• la BCE a confirmé qu'elle mettrait un terme à ses achats d'actifs nets à partir de janvier 2019. Elle ne devrait pas augmenter ses taux d'intérêt avant la fin de l'été 2019. Cette dernière reste entourée d'incertitudes suite au ralentissement à l'œuvre en zone euro depuis la fin 2018.</li> </ul> </li> <li>- L'année 2019 sera également marquée par un contexte de forte incertitude géopolitique, dans le prolongement d'un certain nombre d'événements intervenus depuis deux ans.</li> </ul> <p>Pour 2019, l'agenda réglementaire devrait se concentrer sur le processus législatif européen concernant le paquet de textes sur la finance durable (taxonomie, disclosures et benchmarks), dans le droit fil du troisième objectif des accords de Paris (réorientation des flux financiers vers des activités décarbonées), ainsi que sur la révision des règles prudentielles applicables aux entreprises d'investissement (Investment Firms Review – IFR).</p> <p>Dans ce contexte, et afin de générer une croissance rentable et responsable, les priorités du Groupe en 2019 seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de croître, en mettant en œuvre les principales initiatives de croissance du Groupe ;</li> <li>- d'accélérer la transformation de l'ensemble de ses métiers et fonctions, notamment via la transformation du modèle relationnel dans la Banque de détail en France et l'adaptation de la stratégie dans les Activités de Marché ;</li> <li>- de maintenir un pilotage strict de ses coûts (notamment via un plan additionnel de réduction de coûts de 500 M EUR sur la banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs), de ses risques et de son allocation de capital ;</li> <li>- de continuer son recentrage, au travers la cession ou la fermeture des activités n'ayant pas la taille critique ou non génératrices de synergies suffisantes, avec un objectif réhaussé de 50-60 bp à 80-90 bp d'impact sur le ratio CET1 d'ici fin 2020 ;</li> <li>- d'ancrer une culture de responsabilité via la poursuite du déploiement du programme Culture &amp; Conduite et le renforcement de notre stratégie RSE.</li> </ul>
B.19/ B.5	<i>Description du groupe du Garant et</i>	Le groupe Société Générale comprend Société Générale et ses filiales consolidées (ensemble le " <b>Groupe</b> ").

**Section B — Emetteur et Garant**

	<i>de la place qu'il y occupe</i>	Le Garant est la société mère du Groupe.				
B.19/ B.9	<i>Montant de la prévision ou de l'estimation du bénéfice</i>	Sans objet. L'émetteur ne fait pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.				
B.19/ B.10	<i>Nature des éventuelles réserves sur les informations historiques contenues dans le rapport d'audit</i>	Sans objet. Le rapport des commissaires aux comptes ne contient pas de réserves.				
B.19/ B.12	<i>Informations financières historiques clés du Garant</i>	Informations financières concernant Société Générale				
		<b>Premier trimestre 2019 (non audités)</b>	<b>Année 31.12.2018<sup>(3)</sup> (audités)</b>	<b>Premier trimestre 2018 (non audités)</b>	<b>Année 31.12.2017 (audités)</b>	
	<b>Résultats</b> (en millions d'euros)					
	Produit net bancaire	6 191	25 205	6 294	23 954	
	Résultat d'exploitation	1 138	6 269	1 357	4 767	
	Résultat net part du groupe sous-jacent <sup>(1)</sup>	1 010	4 468	1 204	4 491	
	Résultat net part du Groupe	631	3 864	850	2 806	
	Banque de détail en France	234	1 237	270	1 059	
	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	464	2 065	429	1 939	
	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	140	1 197	166	1 593	
	Hors pôles	(207)	(635)	(15)	(1 785)	
	Coût net du risque	(264)	(1 005)	(208)	(1 349)	
	ROTE sous-jacent <sup>**</sup> (2)	8,4%	9,7%	10,9%	9,6%	
	Ratio Tier 1 <sup>**</sup>	14,3% <sup>(4)</sup>	13,4% <sup>(4)</sup>	13,6%	13,8%	
	<b>Activité</b> (en milliards d'euros)					
	Total Actif/Passif	1 363,6	1 309,4	1 271,9	1 274,2*	
	Prêts et créances sur la clientèle	436,8	447,2	423,3	417,4*	
	Dettes envers la clientèle	409,9	416,8	409,4	410,6*	

**Section B — Emetteur et Garant**

		<b>Capitaux propres</b> (en milliards d'euros)				
		Capitaux propres part du Groupe	61,8	61,0	58,9	59,9*
		Participations ne donnant pas le contrôle	4,9	4,8	4,6	4,5*
		<b>Flux de trésorerie</b> (en millions d'euros)				
		Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-	(17 617)	-	18 023
<p>* au 1er janvier 2018 (audités). Le bilan consolidé s'élève à 1 309 milliards EUR au 31 décembre 2018 (1 274 milliards EUR au 1er janvier 2018, 1 275 milliards EUR au 31 décembre 2017). Situation au 1er janvier 2018 après première application de la norme IFRS 9 à l'exception des filiales du secteur de l'assurance.</p> <p>** Ces ratios financiers ne sont ni audités ni soumis à une revue limitée.</p> <p>(1) Ajusté des éléments non économiques, exceptionnels et de l'effet de la linéarisation d'IFRIC 21.</p> <p>(2) Ajusté des éléments non économiques (en 2017) et exceptionnels.</p> <p>(3) La présentation du compte de résultat consolidé du Groupe est modifiée à partir de 2018 suite à la mise en œuvre de la norme IFRS 9 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les produits et les charges des activités d'assurance sont regroupés sur une ligne spécifique du "Produit net bancaire" ;</li> <li>▪ le poste "Coût du risque" est désormais exclusivement dédié au risque de crédit ;</li> </ul> <p>(4) Compte tenu de l'option pour le paiement du dividende en actions soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2019, dans l'hypothèse d'un taux de souscription de 50%, ayant notamment un impact de +24 pb sur le ratio CET1.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif défavorable dans les perspectives de Société Générale depuis le 31 décembre 2018.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Société Générale survenu depuis le 31 mars 2019.</p>						
B.19/ B.13	<i>Evènement récent propre au Garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité</i>	<p>Sans objet.</p> <p>Il n'y a pas d'évènement récent propre à Société Générale et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.</p>				
B.19/ B.14	<i>Dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du groupe</i>	<p>Voir section B.5 ci-avant relative à la place du Garant au sein du Groupe.</p> <p>Société Générale est la société mère du Groupe. Toutefois, elle exerce des activités propres et n'agit pas seulement comme une société mère vis-à-vis de ses filiales.</p>				
B.19/ B.15	<i>Principales activités du Garant</i>	<p>Le Groupe offre une large gamme de services de conseils et de solutions financières personnalisées à ses clients personnes physiques, aux sociétés de taille importante et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe s'appuie sur trois activités principales complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Banque de détail en France ;</li> <li>• la Banque de détail à l'International, l'assurance et les services financiers aux entreprises;</li> <li>• la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.</li> </ul>				

**Section B — Emetteur et Garant**

B.19/ B.16	<i>Dans la mesure où ces informations sont connues du Garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui, et la nature de ce contrôle</i>	Sans objet. A sa connaissance, Société Générale n'est pas détenu ou contrôlé (au sens du droit français), directement ou indirectement, par une autre entité.
---------------	--	---

End If

**Section C — Valeurs mobilières**

C.1	<i>Nature et catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et numéro d'identification</i>	<p>L'Emetteur émet des bons d'option (les "<b>Bons d'Option</b> ") soumis au droit français.</p> <p>Les Bons d'Option sont des Bons d'Option de type européen pouvant être automatiquement exercés à la date d'expiration (les "<b>Bons d'Option de Type Européen</b>").</p> <p>Les Bons d'Option bénéficient d'une option d'achat (les "<b>Bons d'Option d'Achat</b>").</p> <p><b>Numéro d'Identification</b></p> <p>Le numéro d'identification international (<i>international security identification number</i>) des Bons d'Option est LU1521352119.</p>
C.2	<i>Devise de l'émission</i>	Les Bons d'Option seront émis en Euros.
C.5	<i>Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières</i>	Sans objet. Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Bons d'Option (sous réserve de l'application de restrictions d'achat et de vente qui peuvent s'appliquer dans certains pays).
C.8	<i>Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable</i>	<p><b>Rang</b></p> <p>Les Bons d'Option constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non-subordonnées et non assorties de sûretés de l'Emetteur et viendront au moins au même rang (<i>pari passu</i>) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.</p> <p><b>Prix d'émission</b></p> <p>Le prix d'émission des Bons d'Option est 0,16 EUR</p> <p><b>Renonciation à la compensation</b></p> <p>Les Porteurs renoncent à tout droit de compensation (<i>set-off</i>), d'indemnisation (<i>compensation</i>) et de rétention (<i>retention</i>) par rapport aux Bons d'Option, dans la mesure autorisée par la loi.</p> <p><b>Droit applicable</b></p> <p>Les Bons d'Option et tous engagements non-contractuels résultant ou en relation avec les Bons d'Option seront régis par le droit français et en cas de litige seront soumis aux tribunaux compétents à Paris, France.</p> <p><b>Fiscalité</b></p> <p>Tous les paiements relatifs aux Bons d'Option ou relatifs à la Garantie seront effectués sans prélèvement ni retenue au titre d'un quelconque impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale de quelque nature, présent ou futur, imposé, levé, collecté ou retenu par ou pour le compte d'une quelconque Juridiction Fiscale, sauf si le prélèvement ou la retenue d'un quelconque impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale est requis par la loi.</p>

<b>Section C — Valeurs mobilières</b>		
		<p>Si en vertu de la législation d'une quelconque Juridiction Fiscale, un prélèvement ou une retenue est imposé par la loi, l'Emetteur ou, selon le cas, le Garant, devra (sauf dans certaines circonstances), majorer dans toute la mesure permise par la loi, les paiements, de telle façon qu'après ce prélèvement ou cette retenue chaque Porteur de Bons d'Option perçoive l'intégralité des sommes qui lui auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue.</p> <p>Nonobstant les dispositions ci-dessus, en aucun cas, ni l'Emetteur, ni le Garant ne sera tenu de payer des montants supplémentaires au titre des Bons d'Option pour, ou à cause d'une quelconque retenue ou déduction (i) exigée en vertu d'un accord décrit à la Section 1471(b) de l'<i>US International Revenue Code</i> de 1986 (« le Code ») ou imposée autrement en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de tout règlement ou convention y afférents, de toute interprétation officielle qui en est faite, ou de toute loi transposant un accord intergouvernemental ou (ii) imposée en vertu de la Section 871(m) du Code, ou (iii) exigée par la loi luxembourgeoise en date du 23 décembre 2005, telle que modifiée, introduisant, dans certains cas, une retenue à la source de 20%.</p> <p>Où</p> <p><b>Juridiction Fiscale</b> désigne dans le cas de paiements effectués par SG Issuer : le Luxembourg ou toute autre subdivision politique ou autorité de celui-ci disposant d'un pouvoir d'imposition et dans le cas de paiements effectués par Société Générale : la France ou toute autre subdivision politique ou autorité de celle-ci disposant d'un pouvoir d'imposition.</p>
C.11	<i>Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents avec l'indication des marchés en question</i>	Une demande a été faite pour l'admission des Bons d'Option aux négociations sur le Marché Réglementé d'Euronext Paris.
C.15	<i>Manière dont la valeur de l'investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s)</i>	<p>Le prix d'émission, puis le prix de chaque Bon d'Option, pendant sa durée de vie dépend des éléments suivants : la différence entre la valeur du sous-jacent et le prix d'exercice, la maturité, les taux d'intérêt, les dividendes, et, dans le cas où le sous-jacent est dans une devise étrangère, le taux de change entre cette devise et la devise de règlement. Le prix de chaque Bon d'Option, intègre une prime de risque qui dépend principalement de l'écart entre le cours du sous-jacent et le prix d'exercice, et de la volatilité des cours du sous-jacent.</p> <p>L'influence des facteurs ci-avant, toutes choses étant égales par ailleurs, se fera en fonction des caractéristiques de chaque Bon d'Option, et donc en fonction de ses propres facteurs de sensibilité.</p>



Section C — Valeurs mobilières		
C.16	<i>Date de maturité ou d'échéance des instruments dérivés – date d'exercice ou de la date finale de référence</i>	La Date de Maturité des Bons d'Option est 16 Décembre 2022.
C.17	<i>Procédure de règlement des instruments dérivés</i>	Le règlement se fera en espèces.
C.18	<i>Modalités relatives au produit des instruments dérivés</i>	L'exercice d'un Lot de Bons d'Option d'Achat donne au porteur le droit de recevoir un montant dans la devise de règlement, ou converti dans la devise de règlement en appliquant le taux de conversion, égal à la différence positive entre le prix de référence et le prix d'exercice.
C.19	<i>Prix d'exercice ou prix de référence final du sous-jacent</i>	Le Prix d'Exercice Initial des Bons d'Option est 23,00 EUR.
C.20	<i>Type de sous-jacent utilisé et informations à son sujet</i>	L'actif sous-jacent des Bons d'Option est une Action. Informations sur le sous-jacent, dont les performances passées et futures du sous-jacent concerné et sa volatilité, peuvent être obtenues sur le site internet de la Société émettrice de l'Action : Air France-KLM Nom de l'Action : <a href="http://www.airfranceklm.com">www.airfranceklm.com</a>

Section D — Risques		
D.2	<i>Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur</i>	<p>Un investissement dans les Bons d'Option implique certains risques qui doivent être pris en compte avant toute décision d'investissement.</p> <p>En particulier, le Groupe est exposé aux risques inhérents à ses activités, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Risques liés aux contextes macro-économiques, de marché et réglementaire</b></li> </ul> <p>L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. Les résultats du Groupe pourraient être affectés négativement par son exposition à des marchés régionaux. Le Brexit et son impact sur les marchés financiers et l'environnement économique pourraient avoir des répercussions sur l'activité et les résultats du Groupe. Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, est susceptible de peser sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur son marché domestique français qu'à l'international. Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité, la situation, les coûts du Groupe et l'environnement financier et économique dans lequel il opère. En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions.</p>

## Section D — Risques

### - Risques de Crédit

Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

Un provisionnement tardif ou insuffisant des expositions de crédit pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.

### - Risques de marché et structurels

La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de trading et d'investissement du Groupe.

La variation des taux d'intérêt pourrait peser négativement sur les activités de Banque et de Gestion d'Actifs du Groupe.

Les fluctuations des taux de change pourraient impacter de manière négative les résultats du Groupe.

Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite sur ces marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs ou la manœuvrabilité des positions et entraîner d'importantes pertes pour certains métiers du Groupe.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes.

### - Risques opérationnels

Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe pourrait entraîner des pertes et une atteinte à la réputation du Groupe.

Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles.

Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.

Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle.

### - Risques de modèles

Le système de gestion des risques du Groupe, notamment basé sur des modèles, pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

### - Risques de financement

Certaines mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

La dépendance du Groupe à son accès au financement et ses contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

### - Risques stratégiques et d'activité

Risques liés à la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe.

Pour établir ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles se révélaient inexactes, pourraient avoir une incidence significative défavorable sur ses états financiers.

S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en œuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus.

Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés, ainsi que des évolutions significatives des réglementations concernant les processus de gestion des ressources humaines et les rémunérations, pourraient peser sur les performances du Groupe.

## Section D — Risques

		<p>Puisque l'Émetteur appartient au Groupe, ces facteurs de risque sont applicables à l'Émetteur.</p>
<p>D.6</p>	<p><i>Informations clés sur les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant les investisseurs qu'ils pourraient perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement</i></p>	<p>L'attention des investisseurs est portée sur le fait que les Bons d'Option sont des instruments financiers complexes conçus pour des investisseurs accoutumés à ce type d'instruments.</p> <p>En complément des risques pouvant affecter la capacité de l'Émetteur à satisfaire ses obligations au titre des Bons d'Option et/ou la capacité du Garant à satisfaire ses obligations au titre de la Garantie relative auxdits Bons d'Option, de par leur nature, les Bons d'Option sont susceptibles de connaître des variations de valeur importantes pouvant, dans certaines circonstances, aboutir à la perte de la totalité du prix d'achat desdits Bons d'Option.</p> <p>Les principaux facteurs de risques relatifs aux Bons d'Option sont les suivants :</p> <p><b>a) Facteurs de risques généraux liés aux Bons d'Option:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation du caractère approprié de l'investissement : les Bons d'Option sont des instruments financiers complexes qui ne peuvent pas être adaptés à tous les investisseurs. Chaque investisseur potentiel ne doit prendre de décision d'investir dans les Bons d'Option qu'après avoir évalué le caractère approprié d'un tel investissement au regard de sa situation personnelle.</li> <li>• Le risque de retenue à la source de la loi américaine <i>Foreign Account Tax Compliance Act</i> : le nouveau régime de déclaration ainsi que les retenues à la source potentielles prévus aux Sections 1471 à 1474 de l'<i>U.S. Internal Revenue Code</i> de 1986 peuvent affecter les paiements sur les Bons d'Option.</li> <li>• Le risque de retenue à la source de la loi américaine <i>Hiring Incentives to Restore Employment Act</i> : la retenue à la source sur les paiements des équivalents de dividendes imposée par la loi américaine <i>Hiring Incentives to Restore Employment Act</i> peut affecter les paiements sur les Bons d'Option.</li> <li>• La loi de réforme de Wall Street et de protection des consommateurs Dodd-Frank : cette réglementation relative aux marchés de produits dérivés à terme et de gré à gré peut avoir pour corollaire une augmentation des coûts sur ces marchés, une réduction de la liquidité, affecter la structure des marchés et nuire au rendement et à la valeur des Bons d'Option, en imposant à plus ou moins long terme des contraintes additionnelles.</li> <li>• Règlement européen sur les produits dérivés de gré à gré ("<b>EMIR</b>"), les contreparties centrales et les référentiels centraux et Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers ("<b>MiFID II</b>") : les évolutions réglementaires nées d'EMIR et de MiFID II devraient le moment venu augmenter de manière significative le coût de la conclusion d'opérations de produits dérivés et pourraient avoir un effet négatif sur la possibilité pour les Émetteurs de conclure des opérations de produits dérivés de gré à gré. En conséquence de ces coûts supplémentaires et de ces évolutions réglementaires, les investisseurs pourraient recevoir des intérêts inférieurs ou une rémunération moindre.</li> <li>• Directive sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ("<b>BRRD</b>") : les Bons d'Option pourront faire l'objet d'une réduction ou une conversion en fonds propres, ce qui peut résulter pour les porteurs de Bons d'Option en la perte totale ou partielle de leur investissement. L'exercice de tout pouvoir émanant de la BRRD ou toute suggestion d'un tel exercice peut affecter significativement et défavorablement les droits des porteurs de Bons d'Option, le prix ou la valeur de leur investissement dans n'importe</li> </ul>

## Section D — Risques

quel Bon d'Option, et/ou la capacité de l'Emetteur à satisfaire à ses obligations au titre de tout Bon d'Option.

- L'imminence du départ du Royaume-Uni de l'Union européenne (**Brexit**) : les effets du Brexit pourraient impacter de manière négative l'activité, les résultats, la situation financière et le flux de trésorerie du Groupe, et pourraient avoir une incidence négative sur la valeur des Bons d'Option.
- Changement de loi : aucune assurance ne peut être donnée au porteur sur l'impact d'une évolution du cadre législatif, réglementaire ou des pratiques administratives postérieure au Prospectus de Base.
- Légalité de l'acquisition : Aucun de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Placeur, ou de leurs sociétés liées respectives, n'a ou n'assume la responsabilité de la légalité de l'acquisition des Bons d'Option par un investisseur potentiel, que ce soit en vertu des lois en vigueur dans la juridiction où ils sont enregistrés ou celle où ils exercent leurs activités (si différente), ou du respect par l'investisseur potentiel de toute loi, réglementation ou règle édictée par un régulateur qui lui serait applicable.
- Fiscalité : dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant des Bons d'Option.
- Considérations d'ordre juridique qui peuvent restreindre la possibilité de certains investissements : les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements spécifiques ou en cours d'examen par certaines autorités qui peuvent restreindre l'achat, l'utilisation en tant que garantie financière des Bons d'Option.
- La réglementation et la réforme des « indices de références » pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Bons d'Option indexés sur ou faisant référence à un « indice de référence ».

### **b) Facteurs de risques liés à la structure des Bons d'Option:**

- Risque lié à l'effet de levier : les Bons d'Option sont susceptibles de connaître des variations importantes par rapport à celui du sous-jacent pouvant aboutir dans certains cas à la perte de la totalité du prix d'achat.
- Facteurs de risques liés à l'utilisation des Bons d'Option à titre de couverture : si des investisseurs achètent des Bons d'Option dans une optique de couverture, il est possible que la valeur des Bons d'Option au cours de leur vie ne puisse pas compenser exactement la perte constatée sur le sous-jacent couvert.
- Absence de droits sur le sous-jacent : aucun droit n'est accordé aux porteurs à l'égard d'une société émettant des valeurs mobilières liées aux Bons d'Option.

### **c) Facteurs de risques liés à l'exercice des Bons d'Option:**

- Décalage potentiel après l'exercice des Bons d'Option : il y a potentiellement un décalage après l'exercice des Bons d'Option avec un risque d'évolution du montant dû au porteur ou de la quantité et/ou qualité du sous-jacent à livrer pendant cette période.
- Facteurs de risques affectant la valeur des Bons d'Option : certains événements relatifs au sous-jacent ou des perturbations de marché peuvent avoir un impact sur l'émission, l'exercice des Bons d'Option et sur le montant dû au porteur.

Section D — Risques		
		<p><b>d) Facteurs de risques liés à l'évaluation des Bons d'Option:</b></p> <p>Le modèle d'évaluation fait dépendre le prix des Bons d'Option de la différence entre la valeur du sous-jacent et le prix d'exercice, de la maturité, de la valeur du sous-jacent, des taux d'intérêt, des dividendes estimés et du niveau de volatilité. Selon la sensibilité de chaque facteur, le prix d'émission variera dans un sens comme dans l'autre.</p> <p><b>e) Facteurs de risques relatifs aux actifs sous-jacents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques relatifs aux Bons d'Option sur Action : ces risques recouvrent l'absence de droit relatif aux actions sous-jacentes, une protection limitée eu égard à l'antidilution et certains risques liés à la conduite des émetteurs d'actions qui ne sont pas tenus de prendre en compte les intérêts des porteurs.</li> </ul> <p><b>f) Risques liés au marché en général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de change et de contrôle des changes : cela se traduit par un risque de variation significative des taux de change ou d'un changement du contrôle des changes par les pays régissant les devises concernées.</li> <li>• Valeur de marché des Bons d'Option: la valeur de marché peut être affectée par la qualité de crédit de l'Emetteur et/ou du Garant ou par un certain nombre de facteurs interdépendants (économiques, financiers, politiques en France et ailleurs).</li> <li>• Marché secondaire : ceux-ci incluent l'éventualité qu'un marché animé établi ne puisse jamais se développer ou ne puisse pas être très liquide. Par conséquent, les investisseurs peuvent se trouver dans l'incapacité de vendre les Bons d'Option facilement.</li> </ul>

Section E — Offre		
E.2b	<i>Raisons de l'offre et de l'utilisation prévues du produit</i>	Le produit net de l'émission des Bons d'Option sera destiné au financement général des investissements du Groupe, y compris la réalisation de bénéfice.
E.3	<i>Modalité de l'offre</i>	<p><b>Juridiction(s) de l'Offre au Public :</b> France</p> <p><b>Période d'Offre :</b> De la Date d'Emission jusqu'à la date à laquelle les Bons d'Option ne seront plus admis aux négociations.</p> <p><b>Prix d'Offre :</b> Les Bons d'Option émis le 24 Juin 2019 seront intégralement souscrits au Prix d'Emission par Société Générale</p> <p>Les Bons d'Option seront ensuite offerts par Société Générale à un <b>Prix d'Offre</b> qui variera en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris, mais pas seulement, le prix du sous-jacent</p> <p><b>Conditions auxquelles l'Offre est soumise :</b> Sans objet</p>
E.4	<i>Intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre, y compris les intérêts conflictuels</i>	Sans objet. A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Bons d'Option n'a d'intérêt matériel à cette émission.

Section E — Offre		
E.7	<i>Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur</i>	Sans objet. Il n'y a pas de frais facturés par l'Emetteur à l'investisseur.